



## Allégements de charges : un défi pour les régimes de retraite complémentaire



L'Agirc-Arrco va mettre en place pour la première fois des allégements généraux de charges sociales. - Shutterstock L'idée de confier le recouvrement des cotisations Agirc-Arrco aux Urssaf refait surface.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les allégements généraux de charges sociales seront renforcés de 6 points jusqu'à 2,5 SMIC pour remplacer le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Les salariés au niveau du SMIC bénéficieront de 3,9 points en plus des 6 points, et cette exonération supplémentaire sera dégressive jusqu'à 1,6 SMIC. Comme il n'y a déjà plus de cotisations patronales pour la maladie, famille ou retraite de base au niveau du SMIC, ce sont les cotisations patronales pour la retraite complémentaire et d'assurance-chômage qui vont baisser. Au total, en 2019, la baisse supplémentaire de charges s'élèvera à 1.800 euros par an et par salarié au niveau du SMIC, détaille le budget de la Sécurité sociale pour 2018.

### 4,5 à 5,5 milliards d'euros de recettes en moins

Selon nos informations, l'Agirc-Arrco, qui gère les retraites complémentaires, estime qu'il va perdre 4,5 à 5,5 milliards d'euros de recettes. L'Etat compensera-t-il intégralement, et à temps, ces allégements ? « On va être extrêmement vigilants, il n'est pas question de spolier les salariés du privé ! » déclare Philippe Pihet, administrateur de l'Arrco.

Les services de l'Agirc-Arrco ont étudié les modalités de mise en oeuvre des allégements pendant tout l'été, en lien avec la direction de la Sécurité sociale. Fin août, cette dernière a proposé une solution radicale : transférer tout le recouvrement Agirc-Arrco aux Urssaf, qui avaient déjà récupéré en 2011 les cotisations chômage.

Refaire le coup du RSI



[Visualiser l'article](#)

La direction de la Sécurité sociale n'a pas obtenu gain de cause pour l'instant. « Les Urssaf font très bien leur boulot, mais leur système d'information est à bout de souffle. Veut-on vraiment refaire le coup du RSI ? », avertit Philippe Pihet. Le partage du recouvrement du Régime social des indépendants avec les Urssaf, en 2008, a en effet viré à la catastrophe.

De plus, l'Agirc-Arrco gère des droits individuels alors que les Urssaf collectent les cotisations au niveau des entreprises. Autre différence de savoir-faire : les cotisations ou assiettes dérogatoires du régime complémentaire concernent 17 % des salariés et 9 milliards d'euros de ressources, selon l'Institut de la protection sociale, qui s'oppose au projet de reprise par les Urssaf.